



Mauguio Carnon

## Compte rendu

# Séance du 25 mars 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le VINGT-CINQ MARS, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL sur la convocation qui leur a été adressée le DIX-NEUF MARS DEUX MILLE TREIZE.

### Etaient présents :

Mmes et Mrs. : FABRE – LUTRAN – BRIOL – GANIBENC – VIDAL – ALBERT – GELY - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : LEVAUX – REDON – SANCHEZ – DUMAS – PLONQUET – GROUSSET – CRAVERE – BALZAMO – BOURGUET – DUMAZER – BARRET – TALON – CLAVEL - **Conseillers.**

### Absents excusés :

Mmes et Mrs SANCHEZ-BRESSON – CASSARD – FOUCARAN – LACOSTE – GINER – PRADEILLE-GINER – RAYNAUD – MAURY – TRICOIRE – SERANE-JEANJEAN – LORENTE – BASTIDE

### Procurations :

Mme SANCHEZ-BRESSON	à M. ALBERT	Mme RAYNAUD	à Mme LUTRAN
M. CASSARD	à M. FABRE	Mme MAURY	à Mme BRIOL
M. FOUCARAN	à Mme GELY	Mme SERANE-JEANJEAN	à M. CLAVEL
Mme GINER	à M. GANIBENC	Mme LORENTE	à Mme BARRET
Mme PRADEILLE-GINER	à M. PLONQUET	M. BASTIDE	à M. DUMAZER

Secrétaire de séance : Mme GELY

Après adoption du procès-verbal de la Séance précédente,  
l'Ordre du jour est abordé :



## **1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:**

### **➤ Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

**N° 032** en date du 18 février 2013, portant sur la modification de la régie de recettes des spectacles culturels (modifie la décision municipale n°78 en date du 26 avril 2011).

**N° 033** en date du 18 février 2013, portant sur la clôture de la régie d'avances et de recettes de la garderie scolaire de Carnon (modifie la décision municipale n°155 en date du 4 septembre 2012).

**N° 034** en date du 18 février 2013, portant sur un contrat de spectacle le 15 février 2013 « DES ANNEES 60 A NOS JOURS » à l'Association FESTIV'CHANT pour un montant de **2 000 €**.

**N° 035** en date du 18 février 2013, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en excès de pouvoir n°1300453-1 contre la décision d'opposition à déclaration préalable n°DP03415412A0145 du 19/11/2012, déposée par Dominique STIPO devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 24/01/2013.

**N° 036** en date du 18 février 2013, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en excès de pouvoir contre l'arrêté de permis d'aménager n°PA3415412A0001 du 22/11/2012, déposée par les Consorts LEULLIER devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**N° 037** en date du 18 février 2013, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n°03415412A0060 du 22/11/2012, déposée par les Consorts MOURAUD devant le Tribunal Administratif de Montpellier le 21/01/2013.

**N° 038** en date du 22 février 2013, portant sur un contrat de spectacle Jeune Public le 27 février 2013 « TINTINNABULLE » à la Compagnie L'ESTAFETTE pour un montant de **1 770,80 €**.

**N° 039** en date du 6 mars 2013, portant sur un contrat de spectacle Jeune Public le 6 mars 2013 « ROBINSON » à l'Association UNE POIGNEE D'IMAGES pour un montant de **1 800 €** et un contrat de spectacle pour une représentation théâtrale « LES BOUGRES » à l'Association THEATRE DU MAQUIS pour un montant de **4 063,15 €**.

**N° 040** en date du 15 mars 2013, portant sur l'octroi d'une subvention à Monsieur LUTZ Thierry dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du Centre-Ville de Mauguio pour un montant de **802,50 €**.

**N° 041** en date du 19 mars 2013, portant sur l'octroi d'une subvention à Monsieur REGNAULT Jean Yves dans le cadre de l'opération de rénovation des façades du Centre-Ville de Mauguio pour un montant de **1 350 €**.

**N° 042** en date du 21 mars 2013, portant sur la désignation de Maître GILLIOCQ pour défendre les intérêts de la Commune dans le recours en annulation contre la délibération du 05/11/2012 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC Font de Mauguio et la décision du 15/01/2013 de rejet du recours gracieux.

**N° 043** en date du 21 mars 2013, portant sur des contrats de spectacle en mars 2013 dans le cadre des « RENCONTRES GENEALOGIQUES & HISTORIQUES » à plusieurs intervenants pour un montant total de **8 011,52€**.

**N° 044** en date du 22 mars 2013, portant sur la mise à disposition des locaux BEL AIR à titre gratuit auprès de l'UNRPA, Les HIRONDELLES, et Les Retraités Sportifs de l'Etang de l'Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 3ans, renouvelable une fois.

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

**1 / Marchés Publics :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

• PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
RAMPE D'ACCES JETEE OUEST DU PORT DE CARNON MARCHÉ N° 12AU021	SAS EGM	34170 CASTELNAU LE LEZ	/	38 940,01	46 572,26
ASSURANCE CONSTRUCTION DOMMAGE OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE « CAMUS/PREVERT » MARCHÉ N° 12AU023	AXA France IARD AGENCE SEBTI ALI	34280 LA GRANDE MOTTE	LOT N°1 DOMMAGE OUVRAGE	----	40 682,39
	AXA France IARD AGENCE SEBTI ALI	34280 LA GRANDE MOTTE	LOT N°2 TOUS RISQUES CHANTIER	----	9 669,05
ORGANISATION DE LA CORRIDA LORS DE LA ROMERIA DE MAUGUIO MARCHÉ N° 13AU001	ASSOCIATION CERCLE TAURIN TOROS Y TOREROS	34130 MAUGUIO	/	25 083,61	30 000,00
ORGANISATION DE SPECTACLES DE FLAMENCO SUR LE PODIUM DU VILLAGE ANDALOU MARCHÉ N° 12AU034	O FLAMENCO !	30900 NIMES	/	18 000,00	Non Assujettie à déclaration fiscale (Article 293b du Code Générale des Impôts)
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MEDIATHEQUE GASTON BAISETTE MARCHÉ N° 12AU018	SCHLAPPMOBEL	92183 ANTONY	LOT N°1 MOBILIER	20 993,80	25 108,58
	CAMEL DIAM	31840 AUSSONNE	LOT N°2 MOBILIER PETITE ENFANCE	694,45	830,56
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS PARC PAYSAGER MAUGUIO MARCHÉ N° 12AU035	CAMIF COLLECTIVITES	13854 AIX EN PROVENCE	/	57 135,00 (TF + TC1 + TC2)	68 333,46

• PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN MENAGER MARCHÉ N° 12035	ETS IGUAL	34740 VILLENEUVE LES MAGUELONES	LOT N°1 PRODUITS D'USAGE COURANT	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 15 000,00 3 RECONDUCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 17 940,00 3 RECONDUCTIONS
	SARL AET	34110 MIREVAL	LOT N°2 PRODUITS AEROSOLS ET DESODORISANTS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 6 000,00 3 RECONDUCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 7 176,00 3 RECONDUCTIONS
	ETS IGUAL	34740 VILLENEUVE LES MAGUELONES	LOT N°3 PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN MENAGER	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 11 000,00 3 RECONDUCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 13 156,00 3 RECONDUCTIONS

PRODUITS D'HYGIENE ET D'ESSUYAGE MARCHE N° 12036	SARL LITTORAL EMBALLAGES	34130 MAUGUIO	/	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 30 000,00  3 RECONDUCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 35 880,00  3 RECONDUCTIONS
REPRISES CHAUSSEES/TROTTOIRS PROGRAMME 2013 MARCHE N° 13001	SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	34433 SAINT JEAN DE VEDAS	/	MONTANT MINIMUM 33 445,00  MONTANT MAXIMUM 133 779,00	MONTANT MINIMUM 40 000,00  MONTANT MAXIMUM 160 000,00
PRODUITS ET MATERIELS DE PEINTURE  ACCORD CADRE N° 12038 2013-2015	COULEURS DE TOLLENS  BLANCOLOR  DECO DIFFUSION	34070 MONTPELLIER  34071 MONTPELLIER  34070 MONTPELLIER	-	MONTANT MAXIMUM 90 000,00	MONTANT MAXIMUM 107 640,00
SACS PLASTIQUES MARCHE N° 12039	SARL LITTORAL EMBALLAGES	34130 MAUGUIO	LOT N°1 SACS POUBELLES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 20 000,00  3 RECONDUCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 23 920,00  3 RECONDUCTIONS
	SEBRA	42720 LA BENISSON DIEU	LOT N°2 SACS DE DEJECTIONS CANINES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 6 000,00  3 RECONDUCTIONS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM 7 176,00  3 RECONDUCTIONS

• **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN €	MONTANT € AVENANT
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°01 – GROS ŒUVRE MARCHE 12021-01	SAS DARVER	34740 VENDARGUES	AVENANT N°1 MAJORATION	92 785,61 HT 110 971,59 TTC	10 181,89 HT 12 177,54 TTC
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°02 – CHARPENTE METALLIQUE / BARDAGE / COUVERTURE / SERRURERIE MARCHE 12021-02	SAS LANDARGIN	30034 NIMES CEDEX	AVENANT N°1 MINORATION	81 000,00 HT 96 876,00 TTC	1 980,00 HT 2 368,08 TTC
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°05 – CLOISON / ISOLATION / PLATRERIE / FAUX PLAFONDS MARCHE 12021-05	SARL C.P.I.	34080 MONTPELLIER	AVENANT N°1 MAJORATION	21 569,69 HT 25 797,35 TTC	720,00 HT 861,12 TTC
EXTENSION DE LA GENDARMERIE DE MAUGUIO LOT N°10 – ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES MARCHE 12021-10	SAS ALLEZ&CIE	34400 LUNEL	AVENANT N°1 MINORATION	33 350,00 HT 39 886,00 TTC	156,80 HT 187,52 TTC
REMPACEMENT DES PANNES A&B DU PORT DE CARNON MARCHE 12022	ENTREPRISE JEAN NEGRI	13270 FOS SUR MER	AVENANT N°1 MINORATION	1 073 380,60 HT 1 283 763,20 TTC	9 055,40 HT 10 830,26 TTC
RENOVATION DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2011 MARCHE 11011	SNC EIFFAGE TP	34433 SAINT JEAN DE VEDAS	AVENANT N°1 MAJORATION	347 842,69 HT 416 019,86 TTC	3 474,73 HT 4 155,78 TTC
CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION MARCHE 11020	FM GRAPHIC	34130 MAUGUIO	LOT 2 AVENANT N°3	Ajout de prix unitaires	
	NEW MEDIA FAB	34130 MAUGUIO	LOT 3 AVENANT N°4	Ajout de prix unitaires	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 - ACQUISITION DE LA 3EME PARTIE DE LA CAVE COOPERATIVE :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que la Commune est en négociation depuis plusieurs mois avec Les Vignerons du Bérange, propriétaires de la 3<sup>ème</sup> partie de la Cave Coopérative de Mauguio.

A l'issue des négociations menées, un accord a pu être trouvé sur l'acquisition de ce terrain d'emprise (cadastré section CO669) pour une superficie de 5 916 m<sup>2</sup>, au prix de 500 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain d'emprise est inscrit en emplacement réservé (R9) au PLU de la Commune pour la réalisation d'un aménagement public.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU l'estimation de France Domaine en date du 6 août 2012,

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CO669 à Mauguio, appartenant aux Vignerons du Bérange, pour une superficie totale de 5 916 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 500 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents.

## **3 - DONS DE NAISSANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES BANCAIRES :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en faisant un don aux nouveau-nés, dont les parents résident sur la Commune, la Municipalité souhaite favoriser l'accès pour tous à l'Epargne Populaire.

Les parents ouvrent au nom du nouveau-né, un compte Livret A défiscalisé dans la banque de leur choix, partenaire de l'opération.

La Commune versera un don sur ce compte d'un montant de 30 €. Ce montant sera complété par les banques partenaires en fonction de leur politique commerciale.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite convention de partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec les établissements bancaires intéressés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer un don de naissance d'un montant de 30 € sur un compte Livret A ouvert auprès d'un établissement bancaire signataire de la convention de partenariat, au nom d'un nouveau-né dont les parents résident sur la Commune.

#### **4 - ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Après plus de 50 ans de succès, le label Villes et Villages Fleuris est devenu le label des communes françaises le plus connu du public, avec un taux de notoriété supérieur à 90 %.

La passion partagée par tous les acteurs de la démarche a fait de ce label un outil de valorisation des territoires incontournable au service des collectivités territoriales françaises.

Aujourd'hui, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) souhaite s'appuyer sur ce remarquable potentiel pour déployer une ambitieuse stratégie de développement dont les objectifs principaux sont la professionnalisation et la valorisation du label.

Il s'agit pour le CNVVF de développer des outils pour accompagner les communes dans leur démarche de labellisation et pour améliorer leur promotion auprès du grand public, en communiquant mieux sur les bénéfices que les communes labellisées apportent aux habitants et à leurs visiteurs.

Pour répondre aux attentes des collectivités et pour renforcer le développement du label, le CNVVF propose une offre globale de services aux communes labellisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ces services sont accessibles sur le site internet des Villes et Villages Fleuris dans la mesure où la commune adhère au CNVVF.

La Commune de Mauguio Carnon étant labellisée UNE FLEUR en 2011, son adhésion participera au développement des outils d'accompagnement et de promotion des communes labellisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire adhérer la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, moyennant des frais correspondant à sa catégorie (commune de 5 001 à 30 000 habitants), soit 400 €.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages fleuris, moyennant des frais correspondant à sa catégorie (commune de 5 001 à 30 000 habitants), soit un montant total de 400 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents dans cette affaire.

#### **5 - MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LAURENT TRICOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délégation s'est rendue à MIDOUN du 21 au 24 mars 2013 dans le cadre des échanges de coopération entre les deux collectivités.

Ont été traités à cette occasion :

- Le transfert de 2 autocars de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.
- La préparation d'un weekend culturel DJERBIEN à Mauguio.
- Les débuts des échanges relatifs à l'assistance technique Eau & Assainissement.

La délégation était composée de fonctionnaires territoriaux et de Monsieur Laurent TRICOIRE, Conseiller Municipal.

Le remboursement des frais engagés par cet élu, se fera sur la base des frais réels.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission.
- **DIT QUE** le remboursement des frais engagés par l'élu se fera sur la base des frais réels.
- **DIT QUE** les crédits existent au Budget de la Commune.

**6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les montants prévus aux opérations suivantes :

Dépenses d'investissement Diminution de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
2184 Mobilier - 3 000 €	9070 Démolition 2 immeubles carrefour Rue République / Avenue Brassens + 1 000 €
2128 Création aire de jeux - 5 000 €	9060 Programme Voirie 2011 + 2 000 €
	9084 Création aire de jeux supplémentaire au Parc Paysager + 5 000 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 proposée.

**7 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RENOVATION DU SOL DU GYMNASSE BEUGNOT A MAUGUIO :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé la rénovation du sol du gymnase Beugnot à Mauguio.

Le montant de ce projet s'élève à 58 860 € HT soit 70 397 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, une aide financière de 8 000 € au titre de la Réserve Parlementaire, aux fins de financement de ce projet.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite demande de subvention relative à la rénovation du sol du gymnase Beugnot à Mauguio
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault, une aide financière de 8 000 € au titre de la Réserve Parlementaire, compte tenu du montant des travaux qui s'élève à 58 860 € HT soit 70 397 € TTC.

**8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA MISE EN VALEUR DES PLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE 2013 :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été décidé, la mise en valeur des plages pour la saison estivale 2013.

Le montant de ce projet s'élève à 49 652 € HT soit 59 384 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du CONSEIL GENERAL, une subvention la plus élevée possible, aux fins de financement de ce projet.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite demande de subvention relative à la mise en valeur des plages pour la saison estivale 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible, compte tenu du montant du projet qui s'élève à 49 652 € HT soit 59 384 € TTC.

**9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL POUR LA 2EME PHASE DE RESTRUCTURATION DU BASSIN EST DU PORT DE CARNON PAR OPTIMISATION DU PLAN D'EAU :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé, la deuxième phase de restructuration du Bassin Est du Port de CARNON par optimisation du plan d'eau.

Celle-ci portant sur le remplacement de la dernière panne fixe en béton (Panne C) et le réaménagement concomitant des emplacements sur les quais fixes A, B, D et le quai E du périphérique portuaire.

Le montant de ce projet s'élève à 1 060 000 € HT soit 1 267 760 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter du CONSEIL REGIONAL et CONSEIL GENERAL, une subvention la plus élevée possible, aux fins de financement de ce projet.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite demande de subvention relative à la deuxième phase de restructuration du Bassin Est du Port de CARNON par optimisation du plan d'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible, compte tenu du montant du projet qui s'élève à 1 060 000 € HT soit 1 267 760 € TTC.

**10 - AVENUE THEO LUCE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET D'ENTRETIEN :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a décidé la réalisation de travaux d'aménagement sur la D24 avenue Théo LUCE dans sa partie comprise entre la rue des Ormilles et le pont de la Foule.

Dans le même temps, le Conseil Général décide de reprendre le recalibrage et la couche de roulement de la chaussée.

Dans la perspective de la réalisation de ces 2 projets et comme l'y autorise le code des Marchés Publics, le Conseil Général et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère commun des ouvrages.

Le groupement permettra une optimisation des coûts, une meilleure coordination des travaux ainsi que des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

La Commune sera désignée coordonnateur du groupement et sera chargée de préparer et engager les procédures de passation des marchés publics. S'agissant d'un marché à procédure adaptée (MAPA), l'attribution de ce marché relèvera de Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Travaux, après avis de la commission MAPA.

Le suivi financier du marché sera assuré par la Commune en tant que coordonnateur du groupement.

Le Conseil Général versera une participation qui sera calculée en fonction des coûts définitifs de l'opération et payée directement à la Commune.

Une fois les travaux terminés, l'entretien de l'avenue Théo LUCE incombant à chacune des parties sera défini par une convention.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la Commune de Mauguio-Carnon et le Conseil Général de l'Hérault, pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réhabilitation de voirie sur la D24 avenue Théo LUCE à Mauguio.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes publiques ainsi que la convention d'entretien, et à en assurer le suivi et l'exécution.

### **11 - MODIFICATIONS DU PLU :**

#### ***A / 4<sup>ème</sup> modification du PLU – Etude en cours :***

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé par délibération du 17 juillet 2006.

3 modifications successives du PLU ont été approuvées par délibérations du 25 septembre 2008, 9 novembre 2009 et 5 novembre 2012.

Monsieur le Maire expose qu'une étude est actuellement en cours avec la collaboration du cabinet KREPIS afin de modifier la réglementation de la zone AUF du PLU et de créer un schéma d'orientation d'aménagement dans la perspective du développement futur du secteur aéroportuaire.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'étude en cours de réalisation en vue de la modification de la zone AUF du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la procédure de 4<sup>ème</sup> modification du PLU.

#### ***B / 5<sup>ème</sup> modification du PLU – Etude en cours de réalisation :***

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé par délibération du 17 juillet 2006.

3 modifications successives du PLU ont été approuvées par délibérations du 25 septembre 2008, 9 novembre 2009 et 5 novembre 2012.

Monsieur le Maire expose qu'une 4<sup>ème</sup> modification du PLU est actuellement en cours d'étude sur la zone AUF du secteur de l'Aéroport.

Il expose qu'une 5<sup>ème</sup> modification fait également l'objet d'une étude en cours, dont la mission a été confiée au cabinet KREPIS afin d'apporter de nouvelles modifications aux documents du PLU, notamment :

- La réduction de zones A2 existantes en vue de réaliser des orientations d'aménagement dans le cadre de la création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.
- La modification réglementaire de la zone 1AUE1 à proximité de la ZAC de la Louvade.
- La création d'un sous-secteur dans la zone UF (secteur de l'Aéroport).
- Des adaptations et précisions réglementaires diverses.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'étude en cours de réalisation en vue de la modification des zones A2, 1AUE1 et UF du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à poursuivre et à lancer la procédure de 5<sup>ème</sup> modification du PLU.

### **12 - LUNA PARK – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A CARNON :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les installations foraines se mettront en place à Carnon pour la saison d'été 2013, du 15 juin au 15 septembre.

A ce titre, il convient de signer avec l'association « Organisation, Animation du Parc d'Attractions de la ville de Carnon » une convention de mise à disposition d'un terrain.

Cette convention détermine les obligations réciproques des parties et notamment l'entretien des lieux et le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des manèges, afin d'occasionner le moins de nuisances possibles aux riverains.

Le montant de la redevance pour l'année 2013 est de **19 632 €** net de taxe.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Organisation, Animation du Parc d'Attractions de la ville de Carnon ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents afférents.

### **13 - CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES ET MONTPELLIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau - article L.214-1 à L.214-6 du Code l'Environnement, relative au projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, a lieu du 7 mars 2013 au 8 avril 2013 inclus.

Il rappelle que le projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM) a été déclaré d'utilité publique par décret du 16 mai 2005.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dossier de Police de l'eau et des milieux aquatiques mis à l'enquête.

Il relève du dossier soumis à l'enquête publique que les choix retenus pour la traversée des cours d'eau sur la Commune de Mauguio - la Jasse, la Balaurie, le Salaison et la Cadoule - sont dictés par la transparence hydraulique, hormis le cas du Nègue Cats situé dans un secteur d'enjeux importants.

Compte tenu de la situation de la commune de Mauguio, en aval des bassins versants des exutoires précités, les élus de Mauguio sont très attentifs à la problématique hydraulique sur la Commune. Les volumes et les vitesses de transit des eaux pluviales étant nettement plus importants que sur les communes situées en amont de cette nouvelle infrastructure, la création de bassins d'écrêtement de crues semble la solution la plus simple à mettre en œuvre, en amont des ouvrages à créer, pour prévenir des risques d'inondation sur la commune de Mauguio.

La nécessité de tels aménagements complémentaires s'impose car la notion de transparence hydraulique ne s'avère pas être forcément judicieuse sur le territoire Melgorien du fait que plusieurs infrastructures situées à l'aval du CNM, notamment le canal BRL et la Route Départementale n° 189, ne bénéficient pas, à ce jour d'un gabarit hydraulique comparable à celui imposé à la ligne ferroviaire.

La création d'une noue collectrice entre la RD 112 et la Balaurie, à l'amont de la ligne du CNM, est nécessaire pour améliorer la situation de ce site particulièrement sensible lors de fortes intempéries.

D'autre part, certains ouvrages de franchissement tels que celui du fossé de la Tride semblent disproportionnés par rapport aux ouvrages situés à l'aval.

Par ailleurs, dans le secteur du Salaison et de la Balaurie, le projet du CNM impacte des habitations et des terres reconnues pour leur valeur agricole et scientifique, dont celles de l'INRA, avec des hauteurs d'eau en crues centennales pouvant porter préjudice aux propriétés et aux cultures sur ce secteur, d'où la nécessité d'étudier et de proposer des solutions alternatives de rétention en amont.

Les risques de pollutions en phase construction et lors des futures opérations d'entretien de la future ligne ferroviaire doivent également être pris en compte pour préserver la sécurité des personnes résidant à proximité et la qualité des terres agricoles traversées par le CNM.

Il est donc demandé au Maître d'œuvre de prendre en compte les observations émises, afin que soient préservés au mieux les intérêts des propriétaires concernés par ce projet, l'impact sur l'agriculture, l'environnement et plus généralement dans tous les domaines sur le territoire communal.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus sur le dossier de Police de l'eau et des milieux aquatiques, mis à l'enquête publique du 7 mars 2013 au 8 avril 2013.
- **DEMANDE** la plus grande vigilance aux organismes compétents en matière hydraulique et environnementale dans cette affaire.

### **14 - PERSONNEL MUNICIPAL – CREATIONS D'EMPLOIS :**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

#### **1 - Emploi permanent :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour les besoins de la Direction Générale des Services afin d'assurer la direction du service des Sports.

## **2 - Emploi saisonnier :**

Comme chaque année, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, les services municipaux doivent être renforcés pour faire face à la saison estivale.

Aussi, Monsieur le propose les créations d'emplois suivants :

### ➤ **Police Municipale :**

10 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 298.

### ➤ **Services Administratifs (Festivités, Médiathèque, Bibliothèque, Régie Municipale, Service Accueil...) :**

16 postes d'Adjoint Administratif non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297.

### ➤ **Services Techniques (Ateliers Municipaux, Port de Carnon, Service Général d'Intervention) :**

17 postes d'Adjoint Technique non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297.

### ➤ **Service des Sports :**

12 postes d'Educateurs des activités physiques et sportives non titulaires, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 306.

### ➤ **Surveillance des plages :**

A l'identique de la saison 2012, il convient de créer les emplois saisonniers suivant :

- 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 449
- 5 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 398
- 4 Adjoint de Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 322
- 17 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 310

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

## **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir les nominations qui en découlent, conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **15 - CONVENTION AVEC LA SNSM – SURVEILLANCE DES PLAGES, FORMATION DES SAUVETEURS, SUBVENTION :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance des plages est à la charge de la Commune.

Pour ce faire, le Conseil vient de créer les postes budgétaires permettant le recrutement de sauveteurs.

Aussi, il propose comme chaque année, de conventionner avec la SNSM pour assurer la formation initiale des sauveteurs, leurs équipements individuels ainsi que la gestion de leurs affectations.

En contrepartie, la Commune versera à la SNSM une subvention de 7 € par sauveteur et par jour de service, soit pour la saison 2013, 12 544 €.

## **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la SNSM afin d'assurer la formation initiale des sauveteurs chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec la SNSM.
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

## 16 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – APPROBATION DES COMPTES :

Le Compte Administratif de l'OMT présenté par Madame BRIOL est adopté à l'unanimité.

Le Budget primitif de l'OMT présenté par Madame BRIOL est adopté à l'unanimité.

En application de l'article L 133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal doit approuver les Comptes de l'Office Municipal de Tourisme votés par son Comité Directeur le 14 février 2013 : Compte Administratif 2012 et Budget Primitif 2013.

Le Compte Administratif 2012 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	(€)
Recettes de l'exercice 2012	428 872,03
Dépenses de l'exercice 2012	485 882,72
Déficit de l'exercice 2012	- 57 010,69
Excédent « 2011 »	114 936,22
<b>Excédent global 2012</b>	<b>57 925,53</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	(€)
Recettes de l'exercice	8 785,61
Dépenses de l'exercice	4 339,08
Excédent de l'exercice 2012	4 446,53
Excédent antérieur	13 153,56
Excédent de clôture	17 600,09
<b>Excédent</b>	<b>17 600,09</b>

Le Budget Primitif 2013 de l'Office Municipal de l'OMT s'établit à 524 525,53 € pour la section de fonctionnement et à 27 252,51 € pour la section d'investissement. Il intègre les résultats du compte Administratif 2012.

### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes 2012 et le budget primitif 2013 de l'Office Municipal du Tourisme.

## 17 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'objectif de l'Office Municipal du Tourisme (OMT) a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2012, et ce pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la politique touristique de la Commune :

- Maintenir le rôle majeur de l'Office Municipal du Tourisme qui, au-delà de ses missions d'accueil, contribue au développement local pour rendre l'offre touristique plus lisible et accessible à tous (Projet « Territoire Touristique adapté » dans le cadre du label tourisme et handicap/Destination pour tous) pour une meilleure promotion sur l'ensemble du territoire.
- Rester fidèle à son action de promotion et d'animation en concertation et coordination avec les autres organismes intervenant dans la mise en œuvre de cette politique.
- S'impliquer sur les projets de la Commune, relatifs à une meilleure exploitation touristique du Port de Plaisance et de son site notamment en matière d'écotourisme.
- L'Office du Tourisme est inscrit dans une démarche qualité au travers de la marque « Qualité Tourisme » et du label « Sud de France » afin d'améliorer son organisation interne ainsi que l'accueil de ses visiteurs au sein de l'Office du Tourisme et de l'ensemble de la station, pour une meilleure promotion de son territoire.

- Poursuivre la professionnalisation et la spécialisation du personnel pour permettre l'évolution des postes, fonctions et compétences : adaptation nécessaire aux changements sociétaux, au défi du numérique, à la qualité et au développement durable...

Les crédits de fonctionnement attribués par la Commune au Budget de fonctionnement de l'OMT pour l'année 2012 étaient de 110 500 euros.

Le montant pour l'année 2013 a été porté à **164 000 euros**. Par conséquent, il est convenu de modifier l'article 3 de ladite convention par un avenant.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs de l'Office Municipal du Tourisme (OMT) portant la subvention de fonctionnement attribuée par la Commune à 164 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

### **18 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS CATEGORIES 1, 2 ET 3 - RENOUELEMENT ET DESIGNATION DU TITULAIRE :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Conformément à la réglementation sur l'organisation des spectacles, la Commune de Mauguio est titulaire, depuis le 20 juin 2007, d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Considérant les activités assurées par l'ensemble des services communaux en matière d'animation, il s'est révélé nécessaire de solliciter l'octroi de la totalité des catégories de licences, qui sont au nombre de trois : catégories 1, 2 et 3. La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée par le Préfet du Département après avis d'une commission régionale consultative. La durée de validité de la licence est de trois ans.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants de la Commune de Mauguio a été renouvelée, pour la première fois, le 28 mai 2010.

Il convient de procéder à son deuxième renouvellement.

Proposition est faite de désigner **Monsieur Yvon BOURREL, Maire de Mauguio** en tant que futur titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Commune de Mauguio, et de présenter un dossier de candidature pour le renouvellement de cette licence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon chargée d'administrer les dossiers de licence.

#### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** cette proposition dans tout son contenu,
- **DESIGNE** Monsieur Yvon BOURREL, Maire de Mauguio comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Commune de Mauguio Carnon.
- **AUTORISE** Monsieur Yvon BOURREL, Maire de Mauguio, à signer tous documents et déclarations en vue de constituer le dossier de renouvellement, et à représenter la Commune dans le cadre de la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, catégories 1, 2 et 3.

### **19 - ANIMATIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT :**

**A / Avec Groupama, dans le cadre des actions WAKE UP et POZ'ALCO :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique municipale d'éducation en direction de la jeunesse, la Ville de Mauguio Carnon et le sponsor (Groupama) ont convenu d'un partenariat d'un montant de 650 €.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec Groupama (agence de Mauguio) pour soutenir deux actions d'animation et de prévention des conduites d'alcoolisation excessive des jeunes pendant les temps festifs :

- **Soirée Wake Up** avec animation de DJ internationaux  
Vendredi 28 juin 2013, de 19 h à 2 h aux Arènes de Mauguio
- et **POZ'ALCO**, mise en œuvre par la Mairie de Mauguio Carnon pendant la fête votive, qui se déroulera du 10 au 18 août 2013.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Groupama (agence de Mauguio) pour soutenir deux actions d'animation et de prévention des conduites d'alcoolisation excessive des jeunes pendant les temps festifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tous documents afférents.

#### **B / Avec Intermarché, dans le cadre des actions URBAN & SENS et WAKE UP :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique municipale d'éducation en direction de la jeunesse, la Ville de Mauguio Carnon et le sponsor (Intermarché Mauguio) ont convenu d'un partenariat d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Société Intermarché à Mauguio pour soutenir deux manifestations :

- **Vendredi 24 mai 2013**  
Spectacle d'humour dans le cadre d'Urban et Sens, Festival des Arts Urbains  
de 20h30 à 23h00 à la Plaine des Jeux
- **Vendredi 28 juin 2013**  
Soirée Wake Up avec animation de DJ internationaux  
de 19 h à 2 h aux Arènes de Mauguio

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Société Intermarché à Mauguio, pour soutenir les deux manifestations décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tous documents afférents.

#### **20 - PORT DE CARNON – PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE LA PERIODE TARIFAIRE BASSE SAISON POUR LES LEVAGES :**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Bassin Est du Port de Carnon a fait l'objet, de gros travaux de rénovation qui vont se terminer (réception le 4 avril 2013).

Pendant la durée des travaux, les plaisanciers n'ont pas eu la possibilité d'accéder, pour l'entretien de leur embarcation, à l'aire de carénage.

En effet, celle-ci a été occupée par le stockage de bateaux en vue de libérer un maximum de place sur le plan d'eau.

Aussi, je vous propose pour l'accès à cette aire, de prolonger la période tarifaire BASSE SAISON d'un mois (jusqu'au 31/05/2013) et ce à titre exceptionnel.

**Rappel des Tarifs communaux 2013 votés le 17 décembre 2012 :**

<b>BASSE SAISON - du 01/01 au 31/04 (attention changement de date pour cette année cause travaux)</b>						
<i>- Longueur d'encombrement maximum du navire (en mètres linéaires)</i>						
*	de	0,00	à	6,50 m	DOUBLE	87,00
*	de	6,51	à	8,00 m	DOUBLE	129,00
*	de	8,01	à	9,50 m	DOUBLE	197,00
*	de	9,51	à	11,00 m	DOUBLE	237,00
*	de	11,01	à	13,00 m	DOUBLE	252,00
*	au-delà					
<b>HAUTE SAISON - du 01/05 au 30/09 (attention changement de date pour cette année cause travaux)</b>						
<i>- Longueur d'encombrement maximum du navire (en mètres linéaires)</i>						
*	de	0,00	à	6,50 m	DOUBLE	133,00
*	de	6,51	à	8,00 m	DOUBLE	195,00
*	de	8,01	à	9,50 m	DOUBLE	297,00
*	de	9,51	à	11,00 m	DOUBLE	338,00
*	de	11,01	à	13,00 m	DOUBLE	353,00
*	au-delà					

Par conséquent, les tarifs de levages BASSE SAISON seront étendus jusqu'au 31/05/2013 et les tarifs de levages HAUTE SAISON débuteront au 01/06/2013 jusqu'au 30/09/2013.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE sa proposition dans tout son contenu.
- PROLONGE la période tarifaire de levages BASSE SAISON jusqu'au 31 mai 2013 et ce à titre exceptionnel.



**L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 45.**



LE MAIRE,  
Conseiller Général,  
Yvon BOURREL

